



SWISS HELICOPTER ASSOCIATION

Fiche technique

Utilisation d'hélicoptères pour la lutte contre les incendies

Base nationale pour les sapeurs-pompiers

Berne, avril 2026

Table des matières

1	Objet et champ d'application	3
2	Conditions préalables à l'intervention d'un hélicoptère	3
3	Alerte et mobilisation	3
3.1	Principe	3
3.2	Organes d'alarme (exemple)	4
3.3	Prise en compte des ressources	4
3.4	Informations minimales lors de la mobilisation	4
3.5	Déroulement de la mobilisation des hélicoptères (résumé)	4
4	Organisation de la place sinistrée	5
4.1	Zones principales	5
4.2	Exigences relatives aux aires d'atterrissage	5
4.3	Lieu d'organisation / de ravitaillement et points de prélèvement en eau	6
5	Sécurité et comportement	7
5.1	Règles fondamentales de la CNA (SUVA)	7
5.2	Équipement de protection individuelle (EPI)	7
5.3	Comportement à adopter en présence d'un hélicoptère	8
6	Types d'intervention	9
7	Commandement et coordination	9
7.1	Chef d'intervention des sapeurs-pompiers	9
7.2	Chef d'intervention des opérations héliportées	9
7.3	Assistants de vol	10
8	Communication et liaison radio	10
9	Vols de nuit	11
10	Drones	11
11	Intervention des Forces aériennes de l'armée suisse	11
12	Tactique d'intervention	11
13	Documentation et coûts	12
13.1	Documentation	12
13.2	Coûts des quantités d'eau	12
14	Liste de contrôle pour la direction des interventions	12
	Avant le déploiement	12
	Lors du déploiement	12
	En intervention	12
	Après l'intervention	12
15	Disposition finale	13

1 Objet et champ d'application

La présente fiche technique sert de base d'orientation et d'aide à l'échelle nationale pour les sapeurs-pompiers lors de l'utilisation d'hélicoptères pour la lutte contre les incendies (en particulier les feux de forêt et de végétation, les bâtiments isolés (refuges du CAS, stations de montagne et restaurants, etc.) et les événements majeurs).

Objectifs :

- Assurer un engagement rapide et sûr des hélicoptères.
- Garantir une organisation uniforme de la zone d'intervention.
- Optimiser l'utilisation des moyens engagés.
- Garantir la sécurité des opérations aériennes.

Les directives de l'OFAC, de l'AESA, des autorités cantonales et des compagnies d'hélicoptères prévalent en tout temps.

2 Conditions préalables à l'intervention d'un hélicoptère

Le recours à un hélicoptère est notamment indiqué dans les cas suivants :

- un terrain escarpé et accidenté,
- des voies d'accès en mauvais état ou inexistantes,
- une proximité d'agglomérations ou de bâtiments (mise en danger de personnes, d'habitations ou d'infrastructures sensibles),
- une grande distance et/ou une importante différence d'altitude entre le point de prélèvement d'eau d'extinction et le lieu d'intervention,
- une propagation rapide de l'incendie.

Avant toute décision ou tout engagement :

- vérifier les conditions météorologiques, le vent et la visibilité,
- préciser s'il s'agit d'une intervention de jour ou de nuit,
- identifier les points de prélèvement d'eau,
- recenser les obstacles aériens (câbles, cordes, mâts, lignes électriques, etc.),
- déterminer les coordonnées (Swiss Grid / CH1903).
 - Exemple :
 - CH1903 / LV03 : 611 643,93 / 215 884,89
 - CH1903 / L95 : 2 611 943,93 / 1 215 884,89

3 Alerte et mobilisation

3.1 Principe

L'alerte et la mobilisation des hélicoptères s'effectuent conformément aux directives cantonales et en tenant compte des ressources disponibles.

Le chef d'intervention des sapeurs-pompiers (CI SP) est responsable du déclenchement de l'alarme.

3.2 Organes d'alarme (exemple)

Selon les cantons, les hélicoptères sont mobilisés par l'intermédiaire des organes d'alarme suivants :

- Numéro d'urgence des sapeurs-pompiers 118
- Centrales d'alarmes cantonales
- Numéro d'urgence de la police (police cantonale) 117
- Numéro d'urgence médicale 144
- Armée 058 460 30 00
(Divisions territoriales : voir la liste « *Hélicoptères disponibles et contacts* »)
- Bases d'hélicoptères régionales
- Centre d'intervention des sociétés d'hélicoptères (voir la liste « *Hélicoptères disponibles et contacts* »)

Les procédures d'alerte cantonales en vigueur font foi.

3.3 Prise en compte des ressources

Lors de la mobilisation, il convient notamment de tenir compte :

- de la disponibilité d'hélicoptères adaptés (voir la liste « *Hélicoptères disponibles et contacts* »)
- de l'autorisation de vol de nuit ?
- de l'autonomie et de la charge utile
- de la distance jusqu'au lieu d'intervention (principe du Next Best)
- des prestataires alternatifs (si l'entreprise sollicitée en premier n'est pas disponible)
- des moyens militaires (à titre subsidiaire)

En cas de ressources limitées, les autorités cantonales compétentes déterminent les priorités.

3.4 Informations minimales lors de la mobilisation

- Nom et coordonnées du CI SP
- Lieu d'intervention avec coordonnées (Swiss Grid / coordonnées nationales)
- Place d'atterrissage / point de rendez-vous de l'hélicoptère
- Type d'intervention
 - voir point 6
- Ampleur de l'incendie (superficie, étendue)
- Nombre d'hélicoptères requis (*éventuellement en concertation avec le chef d'intervention sur place*)
- Canaux radio
- Dangers connus (*notamment câbles, lignes à haute tension, zone militaire*)
- Conditions météorologiques

3.5 Déroulement de la mobilisation des hélicoptères (résumé)

1. Décision du chef d'intervention
2. Alarme selon les procédures cantonales (voir point 3.2 « Organes d'alarme »)
3. Coordination par la centrale d'alarme

4. Confirmation du décollage
5. Approche et briefing
6. Conduite des opérations
7. Annonce de la fin de l'intervention

4 Organisation de la place sinistrée

Lors de l'organisation de la place sinistrée, il convient, dans la mesure du possible, d'impliquer le garde forestier local. Celui-ci dispose de connaissances locales, notamment sur les voies d'accès et leur état, etc.

4.1 Zones principales

Les zones suivantes doivent être aménagées :

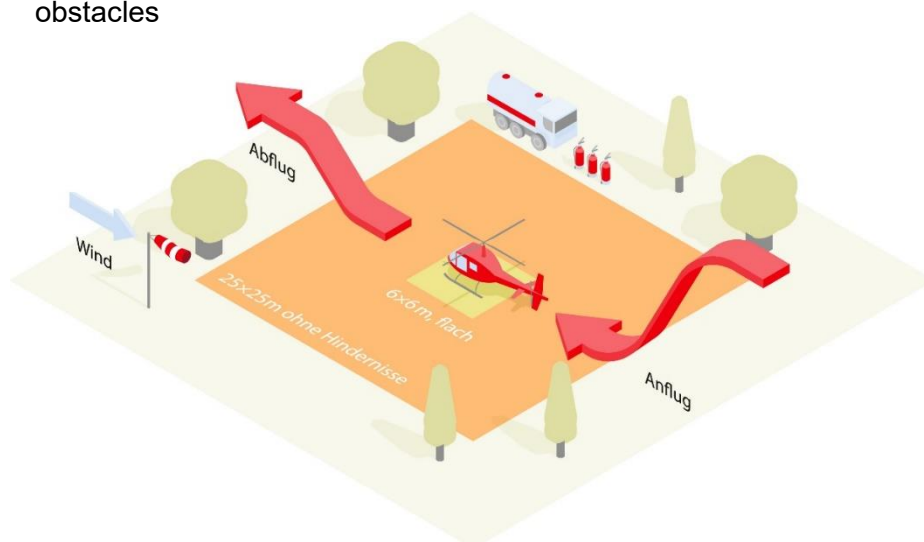
1. Zone d'organisation (atterrissage / embarquement / débarquement)
2. Zone de ravitaillement en carburant
3. Point prélèvement d'eau

Exigences générales applicables à toutes les zones :

- En dehors de toute zone à risque (câbles, candélabres, lignes à haute tension, pas à proximité immédiate du foyer d'incendie, etc.)
- Clôturé de manière claire (pas de rubalise / ruban de barrage / ruban de délimitation)
- Si nécessaire et là où cela s'avère nécessaire, présence d'un assistant de vol (CIH)

4.2 Exigences relatives aux aires d'atterrissage

- Surface : environ 26 x 26 m (pour un « petit » hélicoptère, par exemple un H125 « Écureuil B3 »)
- Exempte d'obstacles (câbles, candélabres, etc.)
- Surface d'appui plane ($< 10^\circ$) d'environ 6 x 6 m
- Sol suffisamment solide
- Pas d'objets non fixés (courant descendant)
- Pas d'animaux
- Distance suffisante par rapport aux candélabres, aux lignes à haute tension ou autres obstacles



4.3 Lieu d'organisation / de ravitaillement et points de prélèvement en eau

Zone d'organisation (aire d'accueil, de déchargement et d'atterrissage)

- Désigner un assistant de vol responsable
- Prévoir des aires d'atterrissage adaptées au nombre d'hélicoptères

De nuit :

- Éclairage non éblouissant

Zone de ravitaillement

- Séparée de la zone d'organisation
- Assurer la protection contre les incendies (possible par les sapeurs-pompiers)
- Respecter les contraintes environnementales (par exemple, zones de protection des eaux)
- Intervention réservée au personnel qualifié
- Liaison radio garantie en permanence

De nuit :

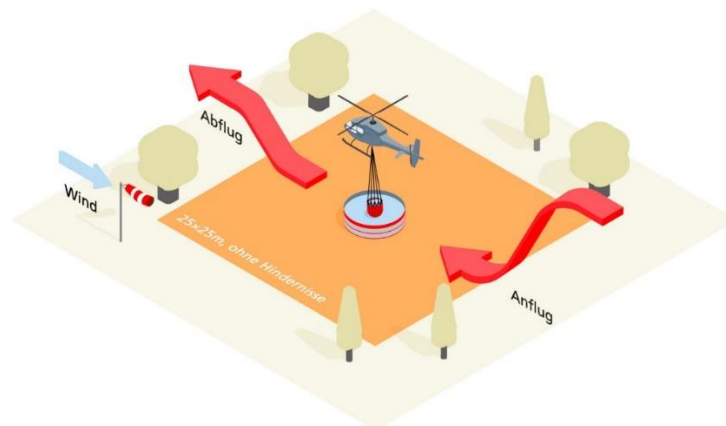
- Éclairage non éblouissant

Points de prélèvement d'eau

- Nombre suffisant / taille et profondeur suffisantes
- Informer les hélicoptères mobilisés de la topographie, de la profondeur de l'eau et de la nature du point de prélèvement (rivière, lac ou bassin)
- Absence d'obstacles
- Axes d'approche et de décollage sûrs et dégagés (absence d'obstacles -> câbles, etc.)
- Autorisation d'utilisation confirmée (zone de protection des eaux, navigation)

De nuit :

- Éclairage non éblouissant



5 Sécurité et comportement

5.1 Règles fondamentales de la CNA (SUVA)

Les 9 règles vitales pour le personnel au sol des hélicoptères sont obligatoires :

1. Discuter de la collaboration
2. Élinguer correctement la charge
3. Effectuer un briefing
4. Garantir la communication
5. Porter les EPI
6. Contrôler l'accès à la zone dangereuse
7. Ne pas rester inutilement dans la zone dangereuse
8. Prendre garde à la charge suspendue
9. Prendre garde au souffle du rotor

En cas de danger : « **STOP** » – interrompre le travail.

5.2 Équipement de protection individuelle (EPI)

Obligatoire dans la zone de danger :

- Casque avec jugulaire
- Protection oculaire (visière ou lunettes de sécurité)
- Protection auditive / casque audio
- Vêtements de haute visibilité (jaune/orange)
- Vêtements de protection adaptés à l'intervention
- Gilet de sauvetage adapté au lieu de prélèvement d'eau



5.3 Comportement à adopter en présence d'un hélicoptère

Maintenir une surface de 26 x 26 m exempte de tout objet non fixé	
Approche autorisée uniquement après autorisation du pilote, par l'avant ou par le côté (jamais par l'arrière)	
Pas d'approche de l'hélicoptère ni d'éloignement par le haut lorsque l'hélicoptère se trouve sur le terrain	
Transport d'objets à l'horizontale	
Ne monter et descendre de l'hélicoptère qu'avec l'accord du pilote et uniquement selon les instructions de l'assistant de vol (sous sa supervision)	
Ne pas quitter les lieux. Maintenir un contact visuel avec le pilote / l'assistant de vol	

6 Types d'intervention

- Vol de reconnaissance
- Vol d'extinction de jour (lutte contre les incendies)
- Vol d'extinction de nuit (lutte contre les incendies)
- Vols de transport de matériel (charge interne et/ou externe)
- Vols de transport de sapeurs-pompiers (à bord ou en tant que «Human External Cargo» (HEC))
- Transports de personnes
- Interventions spéciales telles que :
 - Grapple (grappin de débardage)

7 Commandement et coordination

7.1 Chef d'intervention des sapeurs-pompiers

Responsable de :

- La direction générale / l'évaluation générale de la situation
- Points de prélèvement d'eau
- Priorités
- Sécurité
- Coordination avec le responsable des opérations héliportées (CIH)
- Logistique (exception : l'approvisionnement en kérosène, qui est assuré par les compagnies d'hélicoptères.)
- Information des autorités
- Fin de l'intervention

7.2 Chef d'intervention des opérations héliportées

Responsable de (sans ordre de priorité) :

- Opérations aériennes
- Briefings
- Interface / coordination avec le chef d'intervention des sapeurs-pompiers
- Coordination de l'espace aérien (hélicoptères, drones, etc.)
- Canaux radio
- Ordre des interventions
- Itinéraires de vol (grands/petits hélicoptères)
- Répartition en secteurs (grands/petits hélicoptères)
- Sécurité
- Rapports quotidiens (voir point 11 « Documentation et coûts »)

En cas de présence de plusieurs hélicoptères, cette tâche doit impérativement être effectuée depuis le sol. Jusqu'à deux hélicoptères sur la zone d'intervention, elle peut être assurée par le pilote arrivant en premier. Au-delà de deux hélicoptères, un chef d'intervention hélicoptère (CIH) présent sur place pour assurer la coordination depuis le sol est obligatoire.

7.3 Assistants de vol

L'assistant de vol est chargé d'assurer la bonne sécurisation du chargement (arrimage des charges, etc.) et de donner les consignes relatives aux charges. En tant que bras droit du pilote, ses instructions doivent être suivies, car il est notamment responsable de la sécurité du vol.

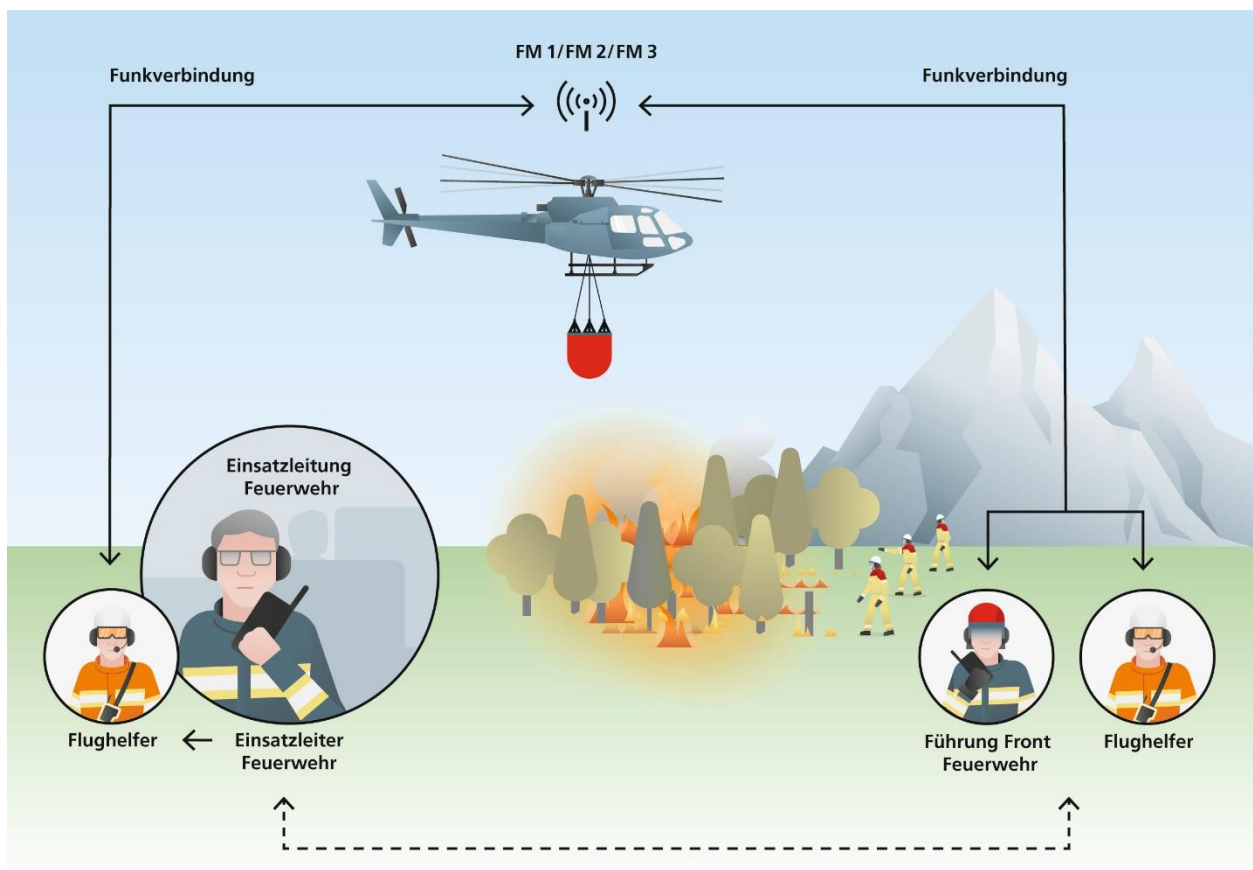
8 Communication et liaison radio

Règles de base en matière de communications radio :

- Fréquence commune : le bon canal est-il sélectionné ?
 - 159,675 MHz – Heli 1
 - 159,850 MHz – Heli 2
 - 159,950 MHz – Heli 3
 - 158,625 MHz – Canal K
- Langue compréhensible / 1 langue commune compréhensible
- Messages radio courts
- Confirmer les réponses

Norme :

- Canal hélicoptère 1 : air-air
- Canal K : guidage
- Adaptation en cas d'utilisation prolongée



9 Vols de nuit

Les missions de nuit ne sont en principe autorisées qu'en cas de :

- Vies humaines en danger
- Menaces sur des zones habitées, des biens dignes de protection ou des infrastructures critiques (centrale électrique, etc.)
- Menace sur une forêt de protection
- Surveillance à l'aide d'une caméra thermique

Le vol de nuit commence 30 minutes après le coucher du soleil et se termine 30 minutes avant le lever du soleil. Ces horaires sont ajustés chaque année et publiés par l'OFAC.

10 Drones

Les drones ne peuvent être utilisés que si leur lieu et leur horaire d'intervention ont été convenus et approuvés par le chef des opérations hélicoptères et la direction des opérations des sapeurs-pompiers.

Les secteurs et/ou itinéraires des hélicoptères ne peuvent être utilisés par des drones que pendant les pauses des hélicoptères.

Le chef d'intervention des opérations héliportées (CIH) est responsable de la coordination et de la séparation de l'espace aérien en toute sécurité.

11 Intervention des Forces aériennes de l'armée suisse

Le soutien de l'armée de l'air de l'armée suisse s'effectue selon le principe de subsidiarité. Cela signifie qu'en principe, la mobilisation de l'armée intervient lorsque les moyens civils sont épuisés ou indisponibles. Il est toutefois recommandé, notamment en cas d'incendies de forêt, de réagir rapidement et de mobiliser les moyens nécessaires en temps utile, ou de déposer une demande d'évaluation préalable.

La mobilisation des Forces aériennes s'effectue en principe par l'intermédiaire du canton (Organe Cantonal de Conduite (OCC) ou Conseil d'État) via la division territoriale compétente (Div. ter.) ; (voir la liste « *Hélicoptères disponibles et contacts* »).

12 Tactique d'intervention

La tactique d'intervention est définie conjointement par les chefs d'intervention des sapeurs-pompiers et des opérations héliportées :

- Priorisation des foyers d'incendie
- Ordre des interventions
- Répartition par secteurs
- Coordination sol/air
- Protection des biens
- Transition jour/nuit

Les routes aériennes ne doivent pas se croiser.

13 Documentation et coûts

13.1 Documentation

Les éléments suivants doivent être consignés par hélicoptère et par jour :

- Nombre de rotations
- Durée de vol (RTT)
- Types d'intervention (voir point 6. Types d'intervention)

13.2 Coûts des quantités d'eau

- Conformément aux accords cantonaux ou aux accords individuels
- Base : rapports quotidiens

14 Liste de contrôle pour la direction des interventions

Avant le déploiement

- ☐ Situation évaluée
- ☐ Obstacles recensés
- ☐ Points d'eau vérifiés et définis
- ☐ Aires d'atterrissage définies
- ☐ Communications radio vérifiées

Lors du déploiement

- ☐ Respect des procédures cantonales
- ☐ Informations complètes transmises

En intervention

- ☐ CIH mobilisé
- ☐ Zones sécurisées
- ☐ Équipements de protection individuelle contrôlés
- ☐ Briefings effectués
- ☐ Sécurité surveillée

Après l'intervention

- ☐ Fin de l'intervention signalée
- ☐ Rapports demandés
- ☐ Débriefing planifié / effectué

15 Disposition finale

La présente fiche technique résume les principales directives relatives à l'utilisation d'hélicoptères pour la lutte contre les incendies en Suisse.

Elle ne remplace en aucun cas les dispositions légales ni les manuels d'exploitation.

Une formation régulière, des exercices et des adaptations cantonales sont recommandés.